



TERRITOIRE RUANDA - URUNDI

PRO - JUSTITIA

A _____, l'an mil neuf cent et _____ le _____ jour du mois d _____

Devant Nous _____

Officier du Ministère public près le tribunal territorial d _____

Officier de Police Judiciaire d _____

a comparu _____

Ruhengeri



lequel par l'intermédiaire de l'interprète _____

a répondu comme suit à nos questions après avoir prêté serment (1)

D. Ndaberetse vous accuse d'être l'auteur du vol; vous auriez amené la vache chez sa mère ou vous l'auriez abattue?
R. C'est faux.

NDIBAKULIKIJE confronté avec NDABERETSE:

D. à NDABERETSE: Qui est l'auteur du vol?

R. Ndibahiga, Bushingwe et Ndabakulikiye.

D. à Ndabakulikiye: Qu'avez-vous à répondre?

R. C'est faux.

D. à Ndaberetse: Qui a amené la vache chez votre mère?

R. Ndibahiga, Bushingwe et Ndabakulikiye.

D. à Ndabakulikiye: Entendez-vous? Qu'avez-vous à répondre?

R. C'est faux.

D. Pourquoi Bushingwe s'est-il enfui alors?

R. Je ne sais pas.

Comparaît le prévenu BIGIRABAGABO, muhutu de la fam. des Umulihira, fils de Majoro décédé et de Bujori en vie, coll. Lakore, prov. du Rukiga, s/ch. Sempiga, chef Lwampunga, terr. de Kigali, mari de la mère du prévenu Ndaberetse:

D. Qui est l'auteur du vol de la vache, vol qui a eu lieu le 13 ct, chez Ikizamachumu?

R. Ndibahiga, Bushingwe.

D. Ndabakulikiye n'a pas volé?

R. Non, mais il a été à la rencontre de ses frères et les a aidé à ramener la vache.

D. Avez-vous été présent?

R. Non, les trois voleurs sont venus chez moi avec la vache pendant que j'étais de garde chez Sempiga. Le matin, je suis rentré chez moi et ai vu la vache dépecée. J'ai demandé aux trois indigènes d'où provenait cette vache. Ils m'ont répondu qu'il l'avait volée. J'ai ensuite dit que j'allais prévenir Sempiga; mais à ce moment, le propriétaire de la vache est arrivé et il m'a arrêté.

D. Qui était présent lorsque le propriétaire est arrivé?

R. Bushingwe, Ndibahiga, Ndiburakayo, Ndaberetse.

D. Quels sont les indigènes que le propriétaire a arrêté?

R. Moi, Ndaberetse, Bushingwe et Ndiburakayo se sont enfuis.

(1) S'il s'agit d'un prévenu, biffer : "après avoir prêté serment".

D. Et Ndibahiga, qu'est-il devenu?

R. Il était déjà parti lorsque le propriétaire est arrivé, ainsi que Ndabakulikije.

D. Donc lorsque le propriétaire est arrivé chez vous, vous étiez avec Ndibahiga, Bushingwe, Ndaberetse et Ndiburakayo?

R. Non, Ndibahiga et Bushingwe étaient déjà partis; il ne restait que Ndaberetse, Ndiburakayo et moi et ma femme. Ndaburakayo s'est enfui lorsque qu'il a vu le propriétaire de la vache.

D. Qui est ce Ndaburakayo?

R. Il habite à la coll. Tumba du terr. de Kigali et il était venu chez moi pour saluer ma femme.

D. Avez-vous reçu de la viande des voleurs?

R. Oui, Ndaberetse et moi avons reçu de la viande.

D. Pourquoi les voleurs vous ont-ils donné de la viande?

R. Les voleurs sont des amis de Ndiburakayo.

D. En portant, les voleurs ont-ils emporté de la viande?

R. Non, ils n'avaient pas encore enlevé la viande avant l'arrivée du propriétaire de la vache.

Comparait le prévenu GASANE, muhutu de la fam. des Abasinga, fils de Mahira décédé et de Nyirandamutsa décédée, coll. Rusura, prov. du Rukaga, s/h muhutu, chef Lwampungu, terr. de Kigali:

D. Qui est l'auteur du vol de bétail commis chez Nkizamachumu, le 13 ct?

R. Ndaberetse et Bigirabagabo.

D. Comment le savez-vous?

R. Je l'ai entendu dire.

D. Cependant ces deux indigènes prétendent que la vache a été volée par Ndibahiga, Bushingwe et Ndabakulikije.?

R. C'est faux.

D. Il paraîtrait même que les voleurs ont voulu conduire la vache chez vous et arrivés devant la porte de votre boma, vous les avez envoyés chez Ndaberetse?

R. C'est faux; je ne connais rien de cette affaire.

D. Cependant le propriétaire de la vache a suivi les traces de celle-ci jusqu'à l'entrée de votre boma?

D. En outre lors de l'arrestation des voleurs, Ndabahiga et Ndabakulikije ont avoué être les auteurs du vol et ce en présence de plusieurs témoins et en outre de Sempiga et Muhutu?

R. Je n'ai rien entendu.

D. Vous même, à ce moment, vous avez nié avoir trempé dans cette affaire?

R. Je n'ai rien entendu de cela.

D. Pour quelles raisons vous a-t-on arrêté?

R. Je ne sais pas.

GASANE confronté avec NKIZAMACHUMU et NDABAKULIKIJE:

D. à Nkizamachumu: Lorsqu'on a arrêté Gasane, a-t-il avoué être l'auteur du vol?

R. Non, il a nié, mais Ndibahiga et Ndabakulikije ont avoué et Gasane était présent.

D. à Gasane: Est-ce exact?

R. Non, il ment.

D. à Ndabakulikije: Est-ce exact?

R. Il ment.

Gasane confronté avec Nembwa et Ndabakulikije:

D. à SEMBWA: Lorsqu'on a arrêté Gasane, a-t-il avoué être l'auteur du vol?

R. Il a nié, mais Ndibahiga et Ndabakulikije ont avoué.

D. Qui était présent?

R. Nkizamachumu, Lwagitare, Mihimba, Butura, Sempiga et Muhutu.

D. à Gasane: Qu'avez-vous à répondre? R. C'est faux.

D. à Ndabakulikije: Qu'avez-vous à répondre? R. C'est faux.

Le nommé Ndabakulikije, mineur, est remis en liberté.
De tout quoi nous avons dressé ce présent procès-verbal aux jour, mois et an que dessus en avons donné

a signé avec nous

lecture au comparant qui a déclaré ne pas savoir signer

Je Jure que le présent procès-verbal est sincère. de police Judici

L'Interprète,

Le Comparant,

L'Officier du Ministère public,

